



**Délibération n° 78 du 29 octobre 2015  
relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2015-2147/GNC du 20 octobre 2015 portant projet de délibération ;  
Entendu le rapport du gouvernement n° 40 du 20 octobre 2015,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat  
d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la  
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 29 octobre 2015.

**Le Président  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**

**Thierry SANTA**